



Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »

Le Temps de l'histoire

Numéro 1 | 1998

La protection de l'enfance : regards

"Educateurs Justice" : un statut vaut-il qualification ?

Dominique Turbelin



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rhei/15>

DOI : 10.4000/rhei.15

ISBN : 978-2-7535-1638-0

ISSN : 1777-540X

Éditeur

Presses universitaires de Rennes

Édition imprimée

Date de publication : 15 novembre 1998

Pagination : 83-90

ISSN : 1287-2431

Référence électronique

Dominique Turbelin, « "Educateurs Justice" : un statut vaut-il qualification ? », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], Numéro 1 | 1998, mis en ligne le 30 avril 2007, consulté le 20 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rhei/15> ; DOI : 10.4000/rhei.15

“Éducateurs Justice” : un statut vaut-il qualification ?⁽¹⁾

**Dominique
Turbelin**⁽²⁾

(1) Ce texte est la communication de l’auteur aux Journées d’études *L’Éducation surveillée aurait eu 50 ans*, Vaucresson, les 9 et 10 novembre 1995.

(2) Éducateur à la Protection judiciaire de la jeunesse.

Je vous propose d’examiner rapidement comment l’éducateur de l’Éducation surveillée passera d’une position de relatif privilégié, à une situation que j’ai intitulée « *d’incertaine qualification professionnelle* ».

Le statut de 1956 des personnels de l’Éducation surveillée, représente, à l’époque, un modèle sur lequel nous reviendrons brièvement. Nous nous arrêterons sur ce qui, à mon sens, constitue, avec l’usure du temps, son maillon faible : le dispositif de formation. Nous évoquerons le diplôme d’État d’éducateur spécialisé (DEES) et la convention de 1966, sans trop empiéter sur l’intervention d’Alain Vilbrod.

Enfin, nous essayerons de comprendre par quelques traits, comment et surtout pourquoi les éducateurs de l’ES sont passés d’une position dominante dans la corporation des éducateurs à une relative faiblesse dans les années 90.

LE STATUT “FONCTION PUBLIQUE” DE 1956

On peut aisément appliquer au statut général de la fonction publique le qualificatif de “machin” que de Gaulle attribuait à l’ONU. Christian Bachmann l’a rappelé dans une intervention récente.

En effet, ce statut est resté jusque dans les années 80, un symbole des acquis de la Libération, donc à réformer avec modération. Pourtant, les stratifications se sont accumulées au fur et à mesure du développement de l’État et de ses administrations.

Ce que je veux retenir, pour l’heure, tient au fait que cet édifice repose sur l’idée de carrière conçue comme interne à la fonction publique.

(3) Décret n° 56-398
du 23 avril 1956

(4) Fondateur du
centre de Vaucresson en
1952.

(5) J. Bourquin,
"Histoire de formation,
le projet de Vaucresson",
Ancres, n° 1, octobre
1984.

Dans les années 50 et jusqu'au début des années 80, on entre dans la fonction publique avec le grade 1 à l'échelon 1, avec l'espoir de se retrouver 37 ans et demi après, au grade "chef", échelon 10. C'est la même démarche qui anime, d'ailleurs, les grandes entreprises dans le secteur industriel, à cette époque. Dans un dispositif de ce type, seul compte le niveau scolaire à l'entrée dans l'emploi. La formation interne, en cours d'emploi, est secondaire ; l'ancienneté prime tout. L'idée de formation permanente ne viendra que plus tard.

Le statut de 1956⁽³⁾ se situe totalement dans ce cadre. Inspiré de celui des instituteurs de l'Éducation nationale, dans la continuité du statut des personnels de l'Éducation surveillée du 10 avril 1945, il réserve pour les seuls éducateurs les postes hiérarchiques de direction des établissements, fait unique et position enviée dans le secteur social. D'autres particularités, les indices de rémunération par exemple, en font un "bon" statut.

Par contre, la formation paraît le maillon faible de l'édifice ; c'est en tout cas sur elle que vont se concentrer à la fois les réformes et les conflits durant presque trente ans, du début des années 1960 à 1990.

LA FORMATION COMME SYMPTÔME

Pourtant, tout a plutôt bien débuté ; le dispositif conçu par Henri Michard⁽⁴⁾ est prestigieux puisqu'il se situe d'emblée dans un cadre universitaire, à une époque où seuls 5 % des jeunes accèdent à l'université.

Je ne peux, faute de temps, détailler la « *saga du modèle de Vaucresson* » et je vous renvoie aux travaux, sur la question.⁽⁵⁾ Cette embellie durera dix ans, de 1953 à 1963, mais elle donnera une aura, un prestige à la formation des éducateurs de l'ES, dont ils conserveront le bénéfice bien longtemps après que le modèle ait disparu.

À partir de l'inscription de l'Éducation surveillée au 4ème Plan, le recrutement d'éducateur va se développer ; leur nombre est cinq fois plus important en 1965 qu'en 1945 et dix fois plus en 1979 qu'en 1949 (de 300 à 3000). Vaucresson formait une vingtaine d'éducateurs par an ; l'école de Savigny qui lui succède en 1963 devra en former 120 ou 150 par an.

C'est l'arrêté du 9 avril 1963 qui crée l'école d'État d'éducateurs de l'ES à Savigny, puis l'arrêté du 1er juillet 1964 fixe les modalités de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions d'éducateur. Pourtant, dès 1964, l'école d'État suscite des interrogations ; la première année de formation théorique, sanctionnée par un examen, est jugée comme « *un conglomérat hétérogène de conférences* » par l'administration elle-même.⁽⁶⁾

Pierre Voirin, directeur de l'école d'État, rend un rapport en février 1966, dans lequel il note les « *déficiences apparues* » dans la formation, tant du côté des élèves ou du recrutement de ceux-ci, de la faible sélectivité de l'examen de fin d'études, que du mode de résidence des élèves éducateurs (internat obligatoire, mixité de l'école supprimée en 1965). Il préconise un nouveau mode d'organisation des études, basé sur l'alternance théorie/pratique, se déroulant sur trois ans, comme pour les éducateurs spécialisés ; cet élément est à noter. Il réclame une plus grande sélection des postulants et la constitution d'un corps professoral sur le modèle universitaire.⁽⁷⁾

Le Syndicat national des personnels de l'Éducation surveillée (SNPES) n'est pas en reste, mais ses préoccupations sont différentes :

Dans un article d'octobre 1965, Hector Vilès trace les contours de l'école que le SNPES appelle de ses vœux :

- des structures autogestionnaires associant élèves, enseignants, personnel administratif de l'école et direction ;
- des enseignants, formateurs formés, choisis parmi le personnel d'éducation de l'Éducation surveillée ;
- des contenus dont l'acquisition s'étale sur toute la période d'activité professionnelle ;
- le recyclage, faisant appel à la formation permanente.⁽⁸⁾

C'est en grande partie ce modèle qui sera appliqué.

Il y a donc, d'un côté, un directeur de l'école, ancien de l'ANEJI,⁽⁹⁾ qui veut rapprocher l'éducateur ES de l'éducateur spécialisé par la formation (en 1966, on est à la veille du diplôme d'État d'éducateur spécialisé) ; de l'autre côté, le syndicat qui suit sa logique d'organisation sur laquelle nous allons revenir.

(6) Rapport de la direction de l'Éducation surveillée, 1964.

(7) P. Voirin, rapport à la direction de l'ES, *Projet de réorganisation des études*, 15 février 1966.

(8) H. Viles, *Bulletin du SNPES*, n°47, oct. 1965, p 3-5.

(9) Association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés, fondée en 1947 dans le secteur privé de l'éducation spécialisée. L'ANEJI joua un rôle important dans l'élaboration du DEES.

(10) Commission créée le 9 juillet 1968 par le service de l'Éducation surveillée, qui réunit des membres de la Chancellerie, des personnalités et des représentants des syndicats.

DE L'ÉCOLE À L'ÉCLATEMENT

La chronologie précise reste à faire du passage du système école d'État/examen professionnel (certificat d'aptitude aux fonctions d'éducateur de l'ES) à la situation des années 90 : onze centres régionaux de formation indépendants, sans programme national, plus d'examen, plus de notes, plus de classement ; en voici quelques étapes.

Dans un document interne de mai 1981, le SNPES se félicite de voir ses positions en matière de formation reprises *stricto sensu* par l'administration ; nous le suivons aisément.

Dans la commission tripartite de 1968-69,⁽¹⁰⁾ mise en place suite aux accords Vendôme, puis chaque année pour son congrès jusqu'à celui de Toulouse en 1975, le SNPES consacre une partie de son temps à la formation. Les grands axes sont :

- dé-hiérarchisation et accès à la formation pour tous les personnels (il est un syndicat multicatégoriel) ;
- refus de l'aspect scolaire ou universitaire, trop théorique, de la formation ; l'argument n'est pas nouveau ;
- décentralisation, autour de l'idée, très forte dans les années 1970-1975, "vivre et travailler au pays" (nombre d'éducateurs de l'ES sont des provinciaux expatriés).

Il sera largement suivi.

L'arrêté du 21 décembre 1971 supprime l'école d'État d'éducateurs et la remplace par l'École nationale de formation des personnels de l'ES (ENFPES) : changement de nom, certes, mais qui porte en lui les germes de bien des renoncements.

Dès 1968, avec les élèves éducateurs, le SNPES demande la suppression du classement de fin de formation. Il permettait l'attribution des postes d'éducateurs titulaires, par l'administration, en fonction du rang. L'enjeu est de taille : la majorité des élèves sont originaires du sud de la Loire et de l'Ouest de la France, la majorité des postes offerts se trouvent au Nord et à l'Est.

L'examen de fin de formation sera officiellement supprimé dans le nouveau statut des éducateurs, décret du 23 janvier 1983. En fait, le clas-

sement et les notes sont tombés en désuétude bien avant cette date qui ne fait que régulariser une pratique.

Des “amphis”, du nom de la salle où se déroule l’assemblée, sont organisés à la fin du cycle de formation, où se répartissent à l’amiable, depuis 1969, les postes offerts par l’administration.

Chaque année, ces happenings se terminent par des manifestations devant l’administration centrale à Paris, avec, selon les années, occupation des locaux, grève de la faim, enchaînement aux grilles, affrontement avec la police, débordements qui sont fort mal supportés par les magistrats de la Chancellerie. Cet état de fait ne sera pas sans poids dans la décision de décentraliser la formation, d’autant que les forts recrutements des années 1972-1980 rendent les locaux de Savigny et de l’annexe de Toulouse trop exigus.

De 1975 à 1981, se développe la régionalisation par la création des centres régionaux de formation, puis l’arrêté du 26 avril 1984 donne le cadre de la nouvelle politique de formation à l’ES. En février 1986, se réunit, pour la seule et unique fois, l’Instance nationale de formation de l’ES (INFES) prévue par les textes comme le garant de l’unité. Cette instance prend acte du rapport rédigé quelque temps auparavant par Christian Bachmann,⁽¹¹⁾ puis sombre dans l’oubli, comme le cadre national de la formation.

Cette assemblée avait pourtant pris une initiative intéressante en confiant à Jacques Coube, directeur de l’école, et à Marcel Roux, responsable de la formation permanente, une mission d’étude sur la création, avec l’Université, d’un Diplôme supérieur de travail social “Éducation surveillée”. C’était la première tentative réelle de jeter à nouveau un pont entre la formation à l’ES et l’Université, depuis l’expérience de Vaucresson. Cette initiative connaîtra un début d’application et sera très vite enterrée.

DU COTÉ DU “PRIVÉ”

J’insisterai surtout sur l’absence de réaction des éducateurs de l’ES à la création du DEES,⁽¹²⁾ en 1967, comme par la suite pour le DSTS.⁽¹³⁾ Le SNPES l’évoque à peine. Ce n’est que dans les années 80 que l’on s’avi-

(11) C. Bachmann, *La formation des éducateurs au ministère de la Justice*, Rapport remis au ministre de la Justice en janvier 1986, 111 p. + annexes.

(12) Diplôme d’État d’éducateur spécialisé.

(13) Diplôme supérieur en travail social.

sera de l'accord donné par la direction de l'Éducation surveillée, en 1972, à une équivalence d'un tiers du DEES aux éducateurs formés à l'ES, soit le niveau accordé plus tard aux moniteurs-éducateurs. Cette situation provoque un imbroglio, puisque le DEES est lui-même reconnu comme équivalant au bac pour passer le concours d'entrée à l'ES.

Ce sont pourtant bien le statut des éducateurs ES et la formation de l'école d'État, qui ont servi de modèle pour le diplôme d'État. Les revues du secteur enfance inadaptée ou *Rééducation*, la revue de l'ES à la fin des années soixante, en témoignent. Il faut se souvenir que la valeur des écoles du secteur privé était, avant le diplôme d'État, différente aux yeux des employeurs. On pouvait ainsi être payé différemment selon l'école où l'on avait été formé, comme me le racontera Jacques Ladsous.

Retenons que le rendez-vous du DEES est, pour l'"éducateur justice", un rendez-vous manqué. Pourquoi? J'y vois plusieurs catégories de causes.

Les privilèges des éducateurs ES

Les attributs, statut et formation nationale reconnue par l'État, que possèdent, seuls, les éducateurs ES jusqu'en 1967, sont un privilège. En témoigne le fait qu'ils sont souvent recrutés comme éducateurs chef par le privé, jusqu'à la fin des années 70. Cette situation va provoquer, à mon sens, un sentiment de supériorité de la part des fonctionnaires. Nous pouvons dire qu'ils constituent une sorte "d'aristocratie éducative", par analogie avec l'aristocratie ouvrière. À l'abri derrière le statut de fonctionnaire, ayant construit un syndicat fort, le monde des éducateurs spécialisés est bien lointain pour l'éducateur de l'ES.

Enfin les années 1968 arriveront pour bouleverser totalement la donne.

1968 le "chamboule tout" à l'ES

Alors que ce qu'il est convenu d'appeler les "événements de 68" auront assez peu d'impact dans le secteur privé d'éducation spécialisée, en comparaison, à l'ES, le pouvoir de l'administration sera durablement ébranlé et le SNPES occupera une place sans commune mesure avec son poids en militants.

Je peux affirmer que la place prise par le SNPES dans cette période et

dans les années qui suivront est de première importance pour comprendre l'évolution de l'ES jusqu'aujourd'hui. Au-delà même, dans le ministère de la Justice, ce syndicat fut très proche du Syndicat de la magistrature au moment de sa création vers 1970.

Pour résumer ceci, au risque de la caricature, nous pouvons écrire que le SNPES croira possible, jusqu'en 1982-1983, d'établir au sein de l'ES un contre-pouvoir éducatif face à la mainmise des magistrats sur cette administration. Il sera à deux doigts de réussir en 1981. Des responsables syndicaux, éducateurs de formation, sont pressentis pour occuper des responsabilités importantes à la Chancellerie. Mais les magistrats, toutes tendances confondues, veillent. Cet objectif, éminemment politique, concentrera durant près de 20 ans l'énergie des dirigeants successeurs ; en vain !

Je voudrais m'arrêter un instant sur cette opposition entre magistrats et éducateurs, car il y a là toute une face de l'histoire de l'ES rarement évoquée. Leur relation est faite d'autonomie et de dépendance, dépendance de par la loi et de par l'histoire, mais autonomie de par la volonté de s'inscrire dans le champ éducatif, toujours réaffirmée par les éducateurs, face aux projets de modification de l'ordonnance de 1945, par exemple.

Ces deux causes, la situation privilégiée des éducateurs à l'ES et l'objectif interne au ministère de la Justice donné par le SNPES, expliquent largement le désintérêt pour le DEES manifesté dans l'Éducation surveillée.

On comprend mieux aussi la position de l'administration centrale de l'ES, cherchant à regagner un crédit perdu dans les années 68 et à juguler une agitation syndicale qu'elle est la seule à devoir affronter dans le ministère de la Justice. Elle n'a que très rarement des propositions à avancer et pare toujours au plus pressé pour ne pas être submergée.

En face d'elle, le SNPES avance des projets, élaborés dans ses instances, et son hégémonie sur le terrain syndical le prive d'un concurrent qui pourrait critiquer ses orientations ou lui apporter la réplique. Ainsi les propositions de réforme du dispositif de formation seront durant vingt ans, de 1970 à 1990, apportées par le SNPES et plus ou moins

entérinées par l'administration, comme nous l'avons vu plus haut. Tout cela fonctionne un peu en vase clos, dans ce que j'ai nommé le « *microcosme idéalisé de l'ES* ».

Une crise de confiance

On comprendra d'autant mieux dans ce contexte la crise de la formation de la fin des années 1980, si l'on y ajoute deux éléments sociologiques majeurs : la féminisation du corps éducatif et l'augmentation du niveau des diplômes des candidats aux concours d'éducateur de l'Éducation surveillée.

La féminisation du corps de l'Éducation surveillée, à l'inverse du secteur de l'éducation spécialisée, apparaît tardivement. Il y a 90 % d'hommes à l'ES au début des années 1970. Cette primauté masculine va progressivement disparaître avec le souci de développer la mixité des équipes et des jeunes, mais surtout, à partir de 1975, la volonté de la part de l'État de ne plus différencier les concours masculin et féminin. Aujourd'hui cette féminisation du corps des éducateurs de l'Éducation surveillée s'accélère ; les récentes promotions d'éducateurs stagiaires sont à 70 % féminisées. Phénomène que l'on trouve depuis longtemps à l'Éducation nationale et plus récemment dans la magistrature, en particulier celle des mineurs. Trois secteurs centrés sur l'enfance et où une féminisation excessive ne peut être que préjudiciable.

Un autre facteur, l'augmentation importante ces dernières années du niveau de diplôme des candidats au concours d'éducateur de la PJJ, modifie l'identité de la profession éducative : plus de la moitié sont titulaires d'une licence, alors que, jusqu'en 1991, le diplôme requis était le baccalauréat et, depuis, le DEUG.

N'y a-t-il pas là un sentiment de déqualification auquel la formation se doit de répondre ?